

Le Code criminel

J'ai déclaré que dans ce projet de loi on s'attaquait mal au problème. Je voudrais vous expliquer pourquoi nous, du Nouveau parti démocratique, sommes de cet avis, mais tout d'abord, je tiens à préciser très clairement que tous mes collègues s'inquiètent vivement de voir que ce problème se pose dans les localités résidentielles du pays. Personne n'a travaillé avec plus d'acharnement et n'a défendu plus éloquemment les intérêts des gens de la région de Mount Pleasant que ma collègue qui les représente, la députée de Vancouver-Est (M^{me} Mitchell). Elle prendra la parole plus tard au cours du débat. Nous savons que ces quartiers résidentiels sont dans une situation intolérable à l'heure actuelle.

● (1200)

J'ai reçu une lettre d'une personne qui habite un appartement sur la 23^e avenue, à Vancouver. Elle m'a raconté que, dernièrement, elle s'est rendu compte qu'une prostituée faisait du racolage dans la salle de buanderie de la maison de rapport en question et que, à maintes reprises, son fils s'est fait réveiller à 3 heures du matin par des discussions et des querelles sous sa fenêtre à l'intersection de la 8^e avenue et de la rue Fraser, sans parler des crissemments de pneus dans le quartier et des bagarres sur la rue entre les clients.

Aucun député n'est prêt à accepter ce genre d'activités dans des quartiers résidentiels, que ce soit à Mount Pleasant, dans Vancouver-Ouest ou n'importe où ailleurs. La question qui se pose c'est de savoir comment réagir comme il faut à cet état de chose. Il faut trouver une solution, bien sûr, mais laquelle est appropriée pour résoudre ce grave problème? Mieux encore, que dire du projet de loi dont la Chambre est saisie? Est-il vraiment la solution appropriée pour résoudre ce grave problème dans les quartiers résidentiels?

Comme on l'a signalé, la Commission Fraser a mené une enquête approfondie sur la pornographie et la prostitution et elle a étudié une série de recommandations auxquelles on pourrait donner suite à plus ou moins longue échéance. Il s'agissait d'une étude détaillée sur la façon de traiter la prostitution que nous reconnaissons tous comme étant une pratique dégradante qui dépersonnalise les relations sexuelles. L'examen du rapport de la Commission Fraser, prouve que, malheureusement, la mesure dont la Chambre est saisie ne tient aucun compte de ses recommandations. Je le dis pour plusieurs raisons. Premièrement, parlons des mesures immédiates et spécifiques préconisées par la Commission Fraser en réponse aux inquiétudes exprimées par les gens qui habitent les quartiers résidentiels et veulent vivre dans la paix et la tranquillité. Le ministre a cité de longs passages à la page 580 du rapport de la Commission Fraser. Sauf erreur, il est allé jusqu'à dire que la Commission est d'accord sur l'orientation que le gouvernement prend actuellement. C'est ridicule. En réalité, la Commission Fraser s'est prononcée carrément contre l'attitude adoptée par le gouvernement par cette mesure.

Le ministre a lu presque tout le paragraphe précédent, mais pas la phrase suivante qui figure à la page 580:

Nous sommes également d'avis que les dispositions du Code criminel ne devraient pas sanctionner le simple fait, pour une prostituée ou un client, de faire des propositions. Il est en effet difficile de considérer de simples propositions comme une atteinte au droit des passants ou des voisins et nous savons, de surcroît, que la preuve d'une pareille infraction exigerait que les policiers utilisent des méthodes que beaucoup jugeraient inacceptables. S'il est vrai que les manœuvres policières peuvent, dans certains cas, être nécessaires pour assurer la répression des crimes graves, elles ne se justifient guère lorsqu'il s'agit de contrôler des comportements qui, du point de vue criminel, n'entraînent pas de conséquences sérieuses.

Autrement dit, en contrôlant la nuisance.

Fait à noter, le ministre de la Justice ne s'est pas donné la peine de citer cet extrait du rapport de la Commission Fraser. S'il l'avait fait, on se serait immédiatement rendu compte que la Commission Fraser rejette la mesure préconisée par le gouvernement, même les dispositions immédiates relatives à la nuisance.

En fait, que prévoit le projet de loi du gouvernement? D'abord, que toute personne qui arrête ou moleste des individus et tente de faire de la sollicitation pour se livrer à la prostitution dans des endroits publics est sujette à une sanction criminelle, soit six mois d'emprisonnement ou une amende de \$2,000 à quiconque arrête, moleste ou harcèle les gens sur les trottoirs.

Le projet de loi ne porte pas uniquement sur les personnes qui harcèlent les gens sur les trottoirs ou dans la rue. On pourrait dire qu'il existe des problèmes qu'il faudra peut-être résoudre par le biais des dispositions du Code criminel si les lois actuelles n'arrivent pas à le régler.

Le projet de loi va toutefois beaucoup plus loin que cela. Il précise que quiconque, dans un endroit soit public soit situé à la vue du public, communique ou essaie de communiquer avec une personne dans le but de se livrer à la prostitution ou de retenir les services d'une personne qui s'y livre, est coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire. J'ai dit que l'on employait les grands moyens pour résoudre un problème de harcèlement. Songez aux conséquences de cet article où il est question de n'importe quel moyen de communication à n'importe quel endroit public au Canada. Qu'est-ce que cela signifie? Et la liberté de parole et les droits civils? Suffit-il de faire un petit signe de tête dans un bar comble? Suffit-il de faire un clin d'œil dans la rue? La réponse est affirmative. Ce sont sans aucun doute des formes de communication et lorsque ce projet de loi sera adopté, elles seront jugées criminelles. Si cette mesure n'empiète pas sur la liberté de parole, si elle n'empiète pas sur les droits civils, je ne sais pas ce qu'elle fait alors.

En prétendant vouloir régler le problème reconnu que posent dans les localités résidentielles ceux qui harcèlent certaines personnes, le ministre va beaucoup plus loin, et il parle de n'importe quelle forme de communication, pas seulement dans la rue ou dans les allées mais dans n'importe quel endroit public. Comment peut-on justifier ce genre d'attaque contre la liberté de parole au Canada?